



LE

Canard



DES TERRITORIAUX

sept
2017

**UNION RÉGIONALE
GRAND EST**

Suivez toutes nos actions sur :  

DANS CETTE ÉDITION :

Assemblée 2017

Appel à grève
du 10.10.17

Page 2

DOSSIER DU MOIS :

Les formations
obligatoires

Page 3

Actus

Concours et
examens 2017

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique

« **Infos pratiques /
Comment adhérer ?** »)

et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**

IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



**Faites un geste pour
l'environnement :**

**Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !**

**Faites en profiter un(e)
de vos collègues !!!**

Rdv à
10h00
Place
Kléber

Tous
mobilisés
le mardi
10.10.2017!





Sylvie WESSLER
Secrétaire générale de l'Union Régionale Grand Est. Membre du Bureau Fédéral.

Edito

L'Assemblée Générale 2017 approche à grands pas !

Cette année l'Assemblée Générale du Syndicat Départemental **UNSA Territoriaux** du Bas-Rhin aura lieu le même jour que celle de l'Union Régionale Grand Est, à Saverne. C'est un moment convivial d'échanges entre agents territoriaux de notre belle région. Nous vous réservons un moment d'informations statutaires et d'actualités syndicales animé par vos représentants départementaux et régionaux.

Emmenez vos collègues, faites leur découvrir l'**UNSA** et profitez de cette journée pour poser toutes vos questions statutaires. Bref, venez nombreux !

Il reste encore des places, n'hésitez pas à vous inscrire !

Votre présence et votre participation restent notre meilleur soutien.

Inscriptions jusqu'au 5.10.2017

Lien vers [invitation + talon-réponse](#)



AG 2017

Date à retenir !

JEUDE
19 Octobre

Château des Rohan / SAVERNE



Rédacteur en chef :
WESSLER Sylvie

Equipe de rédaction et conception graphique :
FERRY Lara
KRAUSS Philippe
LEGROS Gaby
SIFFERMANN Roland

Diffusion gratuite



Appel à grève du 10.10.17

L'**UNSA** Fonction Publique, avec toutes les organisations syndicales de la Fonction Publique, a décidé d'appeler à une grande journée de mobilisation, de manifestations et de grève **le mardi 10 octobre**, jour du rendez-vous salarial, suite aux annonces négatives répétées du Gouvernement et du Ministre de l'action et des comptes publics.

Depuis sa nomination, le Gouvernement ne semble voir la Fonction Publique que comme un coût, en oubliant à la fois ses missions et ses agents pourtant au service des besoins de la population.

Ainsi se sont succédés :

- le **gel de la valeur du point d'indice**, base de la rémunération des agents ;
- le **retour du jour de carence** qui en soi ne résoudra en rien les questions de santé ;
- l'idée de **décorrélérer la valeur du point d'indice entre les versants** ;
- la **remise en question** éventuelle du **calendrier d'application de PPCR** ;
- l'**annonce de ne pas augmenter le pouvoir d'achat** des agents lors de la hausse de la CSG, à l'inverse des autres agents.



De plus, la **suppression de 120 000 postes dans la Fonction Publique** a été annoncée par le Président de la République lors de sa campagne électorale et confirmée depuis. Aucune mesure positive ni aucune perspective tracée par le Gouvernement pour les agents publics.

La Fonction Publique et les services publics doivent rester un atout pour notre pays, les agents publics doivent être reconnus et respectés.

[Appel à grève intersyndical](#)



Mobilisons-nous pour donner une réponse forte au Gouvernement !

L'**UNSA Territoriaux**, avec l'ensemble de ses fédérations, **estime qu'il est indispensable de rappeler au Gouvernement l'importance du service public et du rôle des agents, force de notre pays.**

La Fédération **UNSA Territoriaux** invite ses adhérents et sympathisants à signer et à diffuser le plus largement possible la **Pétition UNSA Fonction Publique** :

[Revalorisation Salaires et Carrières](#)



Exercice du droit de grève



Tout agent a la possibilité de faire grève quelques heures. Un préavis national est déposé. Pour faire grève, il vous suffit d'informer votre employeur la veille, le jour même ou le lendemain. La retenue salariale est strictement proportionnelle à la durée du service non fait. **POUR CONNAITRE VOS DROITS ET OBLIGATIONS, CONSULTEZ :**

La **fiche technique statutaire** EN LIGNE SUR NOTRE SITE :

<http://www.unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

« Vos droits dans la FPT » | « Fiches techniques statutaires » | « Droit de grève ».

>> En savoir plus



UR Grand Est : liste des lieux et heures de rassemblement ?

Suivez-nous sur



Formations obligatoires des fonctionnaires



Tous les agents de la Fonction Publique sont soumis à certaines obligations de formation, à leur entrée dans la Fonction Publique ou lors de la nomination sur un nouveau cadre d'emplois, mais aussi tout au long de leur carrière.

Les formations obligatoires se décomposent en deux types :

- La formation **d'intégration**
- La formation **de professionnalisation**.

La formation d'intégration

OBJECTIFS :

Cette formation doit permettre aux fonctionnaires de connaître l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions. Elle porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et leurs établissements publics, les services publics locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux.

Elle peut être commune aux fonctionnaires de différents cadres d'emplois.

Elle doit être réalisée **au cours du stage** et dans tous les cas dans l'année suivant la nomination.

AGENTS CONCERNÉS :

Sont concernés tous les agents nommés stagiaires, que ce soit après réussite à concours ou promotion interne.

Ne sont pas concernés : les administrateurs, conservateurs, ingénieurs en chef et lieutenants de sapeurs pompiers et cadres d'emplois de la police municipale.

MODALITÉS : [\(VOIR TABLEAU\)](#)



La formation de professionnalisation

Elle se décompose en 3 axes :

- Formation au 1^{er} emploi
- Formation tout au long de la carrière
- Formation suite à affectation sur un poste à responsabilité

OBJECTIFS :

Ces formations visent à permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Le contenu des actions est adapté en fonction des missions des cadres d'emplois.

AGENTS CONCERNÉS :

Sont concernés tous les agents titulaires, quels que soient leurs cadres d'emplois.

Ne sont pas concernés : les médecins territoriaux, uniquement soumis à la formation lors de l'affectation sur un poste à responsabilité.

MODALITÉS : [\(VOIR TABLEAU\)](#)



Obligations de l'employeur

L'employeur doit tout d'abord procéder à l'inscription des agents pour les formations obligatoires.

Il doit également arrêter, **en concertation avec chaque agent** et avec le concours du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), les modalités de suivi des formations obligatoires ainsi que le choix de l'action de formation de professionnalisation, en fonction de l'évaluation des besoins de l'agent et dans le respect du plan de formation.

L'employeur délivre au fonctionnaire les **autorisations d'absence** nécessaires pour le suivi, sur le temps de service, des actions de formation d'intégration et de professionnalisation et **informe** chaque année ses agents de leur situation au regard de leurs obligations de formation.

Enfin, l'employeur doit prendre en charge les frais liés aux formations (frais pédagogiques, déplacements, hébergement et repas).

Conséquences

2 conséquences principales :

- **La titularisation** : elle est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration, elle ne peut donc intervenir qu'après réception de l'attestation du CNFPT.
- **La promotion interne** : l'accès à un nouveau cadre d'emplois par voie de promotion interne est subordonné au respect des obligations de formation de professionnalisation, attesté par le CNFPT.
- **L'affectation** : Les statuts particuliers des cadres d'emplois peuvent déterminer dans quelle mesure la formation de professionnalisation est préalable à l'exercice de certaines missions.

Dispenses

Une dispense, **totale ou partielle**, de la durée de la formation d'intégration et de la formation de professionnalisation au premier emploi peut être accordée, sur leur demande, aux fonctionnaires qui justifient d'une formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat ou d'une expérience professionnelle.

Références juridiques

- [Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008](#)
- [Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#)
- [Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984](#)



Bravo !

● Elections professionnelles à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH)

En Janvier 2017, les Communautés de Communes de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath, de la Région de Haguenau et du Val de Moder ont fusionné pour donner naissance à la **Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH)**. En conséquence, des élections professionnelles partielles ont eu lieu le 14 Septembre dernier (CT et CAP) :

Résultats UNSA Territoriaux :

- En Comité Technique : **3 SIÈGES/6**
- En CAP :
 - catégorie A : **3 SIÈGES/3**
 - catégorie B : **3 SIÈGES/4**
 - catégorie C : **2 SIÈGES/5**

FELICITATIONS à nos collègues pour leur investissement et bon courage pour les travaux à venir !

La nouvelle équipe UNSA Territoriaux CAH :



Inscrivez-vous dès maintenant aux CONCOURS :

- **Adjoint administratif principal 2^e classe**
Concours externe, interne, 3^e concours
Organisateur : CDG 67

- **Technicien principal 2^e classe**
Spécialités : Aménagement urbain et développement durable ; Artisanat et métiers d'art ; Bâtiments, Génie civil ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Métiers du spectacle ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Services et intervention techniques.
Concours externe, interne, 3^e concours
Organisateur : CDG 67

- **Technicien**
Spécialités : Aménagement urbain et développement durable ; Artisanat et métiers d'art ; Bâtiments, Génie civil ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Métiers du spectacle ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Services et intervention techniques.
Concours externe, interne, 3^e concours
Organisateur : CDG 25

- **Cadre de Santé Paramédical 2^e cl.**
Spécialités : Puéricultrice cadre de santé
Concours externe et interne : organisateur : CDG 21
Spécialités : Infirmier cadre de santé ; Technicien paramédical cadre de santé.
Concours externe et interne
Organisateur : CDG 25

Plus de concours sur notre site

Infos statutaires

● Elections professionnelles dans la Fonction Publique

Le premier rendez-vous de l'agenda social relatif à la préparation des **élections professionnelles 2018** dans les trois versants de la **Fonction Publique** a permis de confirmer la date du scrutin au **jeudi 6 décembre 2018**.

● CSFPT du 18 Octobre 2017 : Missions des ATSEM

Un projet de texte sur « **la redéfinition des missions** » des **ATSEM** devrait figurer à l'**ordre du jour** de l'**Assemblée plénière** du **18 octobre 2017** du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (**CSFPT**). La possibilité pour les **ATSEM** d'évoluer vers le cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux** devrait par ailleurs être prévue.

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorrionaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr ● Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Suivez toutes nos actions sur [twitter](#)



Et aux EXAMENS PROFESSIONNELS :

- **Cadre Supérieur de Santé Paramédical (avancement de grade)**
Organisateur : CDG21
- **Adjoint du Patrimoine Principal 2^e classe**
Organisateur : CDG67

RETRAIT DES DOSSIERS :
du 3.10 au 8.11.2017

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
16.11.2017



Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00